

Procès-verbal de l'Assemblée de l'Association Jurassienne des Communes

du mercredi 31 août 2011 à 19 h. 30 au Café de la Poste à Glovelier

Présences des 42 communes représentées, à savoir :

Alle, La Baroche, Basse-Allaine, Bassecourt, Beurnevésin, Boécourt, Boncourt, Bonfol, Bressaucourt, Les Breuleux, Bure, Clos du Doubs, Corban, Courchapoix, Courchavon, Courrendlin, Courtedoux, Courtételle, Dampfreux, Delémont, Develier, Les Enfers, Fahy, Fontenais, Glovelier, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Lajoux, Mettembert, Montfaucon, Montsevelier, Porrentruy, Rebeuvelier, Rocourt, Rossemaison, Saignelégier, Soulce, Soyhières, Undervelier, Vendlincourt, Vermes, Vicques

Invités : - M. Philippe Receveur, Ministre
- M. Charles Juillard, Ministre
- M. Pierre-Arnaud Fueg, Chef de Service des Contributions
- M. Raphaël Schneider, Chef du Service des communes
- M. Jean-René Ernst
- M. Nicolas Eichenberger et Mme Hélène Boillat
- Mmes et MM. les représentant(e)s de la presse

Sabine Lachat, secrétaire

Excuses des communes, à savoir :

Le Bémont, Les Bois, Bourrignon, Châtillon, La Chaux-des-Breuleux, Coeuve, Cornol, Courfaivre, Courgenay, Courroux, Ederswiler, Les Genevez, Lugnez, Mervelier, Movelier, Muriaux, Le Noirmont, Pleigne, St-Brais, Saulcy, Soubey, Vellerat

1. Accueil
2. Procès-verbal du 13 avril 2011
3. Finances cantonales - Fiscalité des jetons de présences des élus communaux
4. Programme de législature 2011- 2015
5. Eclairage public
6. Jura Accueil
7. Divers.

1. Accueil

M. le Président, René Girardin, ouvre la séance en saluant chaleureusement les représentants des communes et l'ensemble des personnes invitées et tout particulièrement M. Raphaël Schneider, nouveau chef du service des communes entrant officiellement en fonction le 1er septembre 2011.

2. Procès-verbal du 13 avril 2011

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est accepté avec remerciement à son auteure.

3. Finances cantonales - Fiscalité des jetons de présences des élus communaux

Après l'introduction de M. le Président, René Girardin, M. le Ministre Ch. Juillard aborde directement le point de la fiscalité des jetons de présences et informe des mineures corrections sur le projet de directive ayant été distribué à tous les participants, à savoir le rajout de **Conseil exécutif** en plus de Conseil de Ville aux articles 6 lettre a et 8 alinéa 2, également **exécutifs communaux** à l'art 8, alinéa 3.

Le Canton est tenu d'appliquer de manière stricte les directives de la Confédération. Aux articles 7 et 8 fixant des montants, le Canton peut avoir une certaine marge de manœuvre et se situe dans une moyenne plutôt confortable et même supérieure par rapport aux autres cantons romands. Il apparaît que la manière de faire entre les communes est inégale. Certaines établissent des certificats de salaire contrairement à d'autres. La Loi d'harmonisation d'impôt liant le Canton définit clairement le cercle des personnes assujetties.

Ouverture de la discussion

M. le Président, René Girardin, demande si l'on est taxé en qualité de maire lorsque l'on perçoit des vacations de l'ordre de Frs 2'300.- (art. 8). / Ch. Juillard : Non, la déduction forfaitaire étant de Frs 5'000.-

M. le Maire Albert Piquerez Clos-du Doubs, art. 8, alinéa 2, demande si les montants de Frs 50.-, respectivement Frs 80.- seront adaptés au renchérissement du coût de la vie. / P.-A. Fueg : Adapter chaque année ces montants signifierait modifier également chaque année la directive pour une minime modification (environ Frs 10.- pour 10 années). Modifier la directive tous les 10 ans paraît plus judicieux.

M. le Maire Maurice Maillat, Courtedoux, demande si le montant maximal de Frs 50.-, respectivement Frs 80.- tient compte de la durée de la séance (art. 8, alinéa 2). / P.-A. Fueg : Est exonéré fiscalement le montant admis pour le fait d'avoir assisté à une séance indépendamment de sa durée. Quant au forfait de Frs 5'000.-, il s'applique aux vacations (art. 7) uniquement. Le jeton de présence (art. 8) est exonéré fiscalement. Si le montant du jeton de présence dépasse la limite de Frs 50.- pour les conseillers communaux et Frs 80.- pour le Président du Conseil de Ville, le surplus doit être annoncé en salaire par la commune.

M. le Maire Pierre Kohler, Delémont, estime que les établissements de certificats de salaire pour des montants minimes (à partir de Frs 100.- par année) génèrent une charge de travail importante pour les collectivités publiques et démotivent les citoyens de s'investir pour des charges publiques. / P.-A. Fueg : Dans le secteur privé, les certificats de salaires doivent être établis dès le 1er franc gagné. La directive ne fait qu'appliquer une égalité de traitement entre les secteurs publics et privés, avec une marge de Frs 100.- pour les charges publiques. Ce n'est plus un problème aujourd'hui avec les outils informatiques à disposition pour établir un certificat de salaire.

M. le Président, René Girardin indique que dans la majorité des cantons romands, l'application est plus souple, par exemple pour le Valais, une déduction de Frs 18'000.- pour les maires et Frs 4'800.- pour les conseillers communaux est admise.

Finalement, suite aux différentes interventions, M. le Président, René Girardin propose une modification de l'art. 7, à savoir **une déduction forfaitaire de Frs 8'000.- pour les maires et Frs 5'000.- pour les conseillers communaux**, valable pour les communes bourgeoises, mixtes et ecclésiales.

M. le Maire Claude Schaffter, Montfaucon, n'est pas favorable à la distinction entre maires et conseillers communaux car aux yeux des citoyens, cela pourrait apparaître comme un privilège contrairement à la majorité des participants, notamment, pour Mme le Maire Françoise Cattin, estimant qu'il s'agit d'un minimum de reconnaissance pour le travail des élus et une distinction entre les tâches et responsabilités des conseillers communaux et des maires. M. le Maire Michel Choffat, Basse-Allaine, estime que la reconnaissance doit apparaître par la rémunération salariale et non par une déduction.

4. Programme de législation 2011- 2015

M. le Ministre Philippe Receveur salue l'assemblée au nom du Gouvernement, souhaitant présenter le programme de législation et non le débattre. La Constitution prévoit que la première année de législation, le Gouvernement fixe durant 5 ans le cadre dans lequel le Gouvernement entend déployer sa politique ce qui ne signifie pas que tous les éléments pourront être réalisés car certains projets ne dépendent pas uniquement de la volonté du Gouvernement mais parfois du Parlement, voire d'une votation populaire.

Le Gouvernement a souhaité faire un exercice politique. Si le contenu, dès le départ, a fait l'objet de débats nourris, au final il a abouti à un constat unanime.

Sur le fond, le Jura au centre de l'action, expression d'une vision stratégique et d'avenir pour considérer les choses au sens le plus large. La période initiale du Canton du Jura a été marquée par la construction du nouvel Etat et par un nécessaire rattrapage en matière d'infrastructures.

Actuellement, le Canton entre dans une nouvelle période et le contexte est particulièrement favorable notamment par sa connexion vers l'extérieur et son accessibilité tant du point de vue autoroutier que ferroviaire. Il est au centre de la carte.

Avec une croissance comparable à la moyenne suisse, le Jura devrait compter 80'000 habitants alors que le cap des 70'000 habitants a été à peine franchi. La pyramide des âges du Canton s'effrite considérablement à partir des 20 - 30 ans, comparable à un pays qui aurait fait la guerre car il n'a plus sa jeunesse.

Le programme de législature s'articule autour de quatre axes stratégiques, à savoir : Réseaux et visibilité, Fiscalité et pouvoir d'achat, Nature et santé, Economie et formation.

Pour le volet "Réseaux et visibilité", le Gouvernement estime nécessaire, en matière d'ouverture, une coopération à 360 ° avec le voisinage. Il s'agit également de cultiver l'innovation. La mondialisation signifie que n'importe où dans le monde on peut faire la même chose meilleur marché, alors il s'agit de développer des produits dans le Jura ne pouvant pas être concurrencés par la mondialisation.

Dans le cadre du volet "Economie et formation", on reconnaît au Canton du Jura, un savoir-faire avec en parallèle des écoles de qualité avec en plus, une offre en formation de type tertiaire : le campus à Delémont.

En ce qui concerne le volet "Nature et santé", le Jura peut tirer bénéfice de sa situation environnementale se positionnant comme canton de référence en matière de valorisation de ses espaces naturels. Tout en privilégiant une approche prudente, le Canton pourrait atteindre l'objectif des perspectives énergétiques pour 2035 émises par la Confédération.

Enfin, le principal étant pour l'avenir, c'est l'avenir. Le Gouvernement a misé sur un programme de législature 2011 - 2015 réalisable et pour y parvenir, la population doit également s'en approprier. Il a la profonde conviction que les axes proposés sont ceux dont on a besoin.

M. le Ministre Charles Juillard aborde le volet, "Fiscalité et pouvoir d'achat". Pour le Gouvernement jurassien, unanime, l'attractivité du Canton passe aussi par une adaptation de pression fiscale. Le Jurassien paie environ 40 % d'impôt en plus que la moyenne suisse. Le Canton de Neuchâtel se situait derrière le Canton du Jura dans les statistiques, il perdait environ 500 contribuables par année dont certains immigraient aux Franches-Montagnes, notamment aux Bois, attractif aux niveaux de la fiscalité et du coût du terrain. Les Cantons de Berne et Bâle-Ville ont également procédé à une baisse fiscale. Avec des réformettes fiscales, on a pu constater une stagnation de la population, due à son vieillissement.

Pour 70'000 habitants, on dénombre 45'000 contribuables, 35 % paie moins de Frs 200.- d'impôts par année et 8% des contribuables paie 40 % des impôts.

Sur les 2500 entreprises jurassiennes, 80 % ne paie pas ou quasiment pas d'impôt et 10 % des entreprises paie la majorité des impôts des personnes morales.

Avec la nouvelle réforme fiscale, tous les contribuables seront touchés, notamment les familles (défiscalisation des allocations familiales, augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants, augmentation de la déduction pour les frais de formation hors domicile, augmentation de la déduction pour les cotisations à des caisses d'assurance-maladie des jeunes adultes).

D'autres mesures sont également prévues, notamment l'allègement pour les contribuables à revenus élevés, la défiscalisation des investissements consentis à des nouvelles entreprises innovantes, l'allègement de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Il est également prévu de changer la quotité en pourcentage dans le but unique de simplifier pour plus de clarté et transparence.

Pour le Gouvernement : c'est un investissement avec l'espoir d'obtenir un retour sur investissement. La première année, ça se traduira par une diminution de rentrées fiscales de Frs 17 mio. pour l'Etat et Frs 12 mio. les communes. L'exemple du Canton d'Obwald ayant effectué une baisse fiscale de 40 % s'étant traduite immédiatement par un retour sur investissement.

Pour les communes jurassiennes, le retour sur investissement s'effectuera plus rapidement que pour l'Etat grâce aux emplois créés tout en sachant que 60 à 70 % des emplois créés seront frontaliers. D'ici 5 ans, les impôts des frontaliers devraient augmenter de 80 % , dont le 90 % est affecté aux communes.

M. le Président remercie l'intervention des représentants du Gouvernement et relève qu'il s'agit d'un programme ambitieux et remarquable. Mais les communes s'interpellent car leur situation financière demeure pour la majorité limitée. Aussi, il est prévu d'établir un catalogue de leurs interrogations, leurs remarques et leurs propositions.

Ouverture de la discussion

M. le Maire Joël Maitin, Corban, reconnaît les éléments positifs du programme de législature mais le trouve néanmoins "suicidaire pour les communes". La première baisse de la fiscalité n'est pas encore arrivée à son terme (5% en 2005 et 1% chaque année de 2009 à 2020), induisant directement une diminution des rentrées fiscales communales représentant environ 3 dixièmes de quotité à la fin de l'opération, en 2020. La réforme fiscale générera Frs 12 mio. de diminution pour les communes accusant déjà des déficits annuel de Frs 8 à 9 mio. et ensuite à combien se chiffrera la perte pour les communes ? De plus, comparaison n'est pas raison, car au contraire d'Obwald, le Jura ne jouxte pas de grands centres urbains. Nul doute que la réforme fiscale sera calquée par d'autres cantons. Connaît-on les résultats de la première baisse fiscale ? En combien de temps, pourra-t-on résorber la dette ? Que fait-on du frein à l'endettement voté par le peuple ? Les communes devront-elles emprunter pour faire face à cette mesure ? Pourquoi ne pas avoir consulté les communes alors que leurs propres budgets seront directement touchés et si le Canton souhaite procéder à une réforme fiscale, ne doit-il pas assumer les pertes des communes ?

M. le Maire Pierre Kohler, Delémont, remercie le Gouvernement de son programme ambitieux. Cependant, on apprend que la facture des communes est de Frs 12 mio. , comment le mettre en œuvre car ça représente Frs 3 mio. pour la Ville de Delémont. Pour les nouveaux arrivants, les questions tournent plus autour des crèches, écoles, infrastructures, salles de spectacle que sur la quotité à proprement dite. A Delémont, 30 parcelles sont encore disponibles alors que 25 parcelles sont requises chaque année, ne s'agit-il pas d'abord d'offrir des conditions-cadres pour accueillir les nouveaux arrivants ? Peut-on négocier avec le Canton pour qu'il reprenne les charges liées à l'enseignement et au service social ?

M. le Maire Gérard Guenat, Porrentruy relève que les charges liées augmentent constamment et que la Ville de Porrentruy perdra Frs 1.2 mio. la première année, ce qui est tout à fait ingérable.

Pour Mme le Maire Suzanne Maître, Vicques, une politique familiale doit avant tout être déployée et pour accueillir de nouveaux arrivants, souvent exigeants, il s'agit d'avoir des infrastructures en ordre. La première étape, à son sens, devrait passer par une révision de la répartition des charges.

M. le Président du Gouvernement, Philippe Receveur indique qu'il faut déployer des efforts en temps de travail pour accueillir des nouveaux habitants. L'enjeu passe également par le développement territorial. Les écoles jurassiennes ont encore une capacité d'absorption importante. Ne pas agir, c'est prendre le risque que tout ce qui s'est produit continue de se produire. Le Gouvernement a mis un cadre, mais il entend concerter les communes; on assiste souvent à l'évolution de projets entre le début et la fin, par les réponses aux consultations. On assiste à la concrétisation du souhait de pouvoir échanger avec les partenaires.

Les charges liées des communes ont une tendance à évoluer moins vite que celles de l'Etat, d'où la nécessité de se pencher sur cette question.

Mme le Maire Françoise Cattin, Bassecourt, relève la marge restreinte d'autonomie financière des communes (8 - 9 %). Ne serait-il pas le moment de revoir la clé de répartition ? / Ph Receveur : Lors de l'adaptation de la RPT, le bilan a été favorable aux communes.

M. le Maire Charles Raccordon, Alle, indique que la fiscalité est une chose mais il y a d'autres paramètres. Il prend pour exemple une commune avec une quotité d'impôt des plus basses dans le canton ayant enregistré une baisse au niveau démographique. Il s'agit d'abord de redimensionner l'Etat et baisser les charges de fonctionnement de l'Etat sans oublier que les communes devront encore faire face à des investissements en matière d'infrastructures, par exemple : la patinoire.

M. le Président, René Girardin, souligne que la précipitation n'est pas de mise et l'introduction des mesures en 2012 est difficilement envisageable. Afin de ne pas contraindre les communes à augmenter leur quotité, l'Etat ne pourrait-il pas prendre à sa charge les pertes subies par les communes les premières années ?

M. le Maire Gérard Meyer, Courchavon, salue la volonté du Gouvernement de rendre attractif le Canton. Mais il propose de surseoir dans un premier temps à cette mesure tout en y réfléchissant et en concertant afin de l'affiner car telle que proposée, certaines communes vont rencontrer des problèmes de liquidités.

Mme le Maire, Suzanne Maître, Vicques demande la définition d'une crèche "express", page 11. Ch. Juillard indique qu'il s'agit de places en crèches devant demeurer toujours disponibles pour pallier à des situations d'urgences que des familles pourraient rencontrer.

M. le Président du Gouvernement, Ph. Receveur, entend poursuivre le dialogue avec les communes et prend acte des remarques émises tout en revenant sur l'une d'elles au sujet du suicide des communes : "l'immobilisme pourrait conduire à une mort à petit feu du Canton".

M. le Président, René Girardin, clôt la discussion en indiquant que le Comité va établir un catalogue de propositions à l'intention du Gouvernement.

5. Eclairage public

Suite à différentes demandes émises par les Maires, M. le Président invite M. Ernst et son collaborateur pour la présentation. Voir document annexé.

M. Jean-René Ernst développe l'efficacité énergétique, comment tirer parti des énergies renouvelables, des pistes pour des économies et la responsabilité des communes. Jamais une commune n'a été condamnée car l'éclairage du domaine public n'est pas obligatoire. Le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction de la pollution lumineuse est important dans l'éclairage public. Certaines pratiques régionales sont souvent plus issues d'habitudes et de convergences d'intérêts commerciaux que d'une véritable réponse aux besoins. L'innovation est très présente en éclairage, mais pas toujours mûre et économiquement intéressante.

Ouverture de la discussion

M. le Président, René Girardin demande si l'on peut sans autre supprimer des candélabres. / M. Ernst : Il n'y a aucune obligation légale d'éclairer. Mais lors de diminution d'éclairage, il s'agit d'effectuer également un travail de communication car il s'agit de se pencher non seulement sur l'aspect technique mais également sur l'aspect émotionnel.

Quel est le coût moyen pour effectuer un changement pour diminuer la luminosité d'un lampadaire ? / M. Ernst : l'opération dure env. 20 minutes et coûte environ Frs 30 à 40.- par lampadaire.

M. le Maire Claude Schaffter, Montfaucon, demande si le LED solaire est adéquat dans ce domaine. / M. Ernst : Le LED solaire est intéressant si c'est prévu pour des installations isolées, mais ça n'est pas indiqué dans le cadre d'un éclairage du domaine public car, en cas de brouillard complet sur une certaine durée ou lors de nuits longues, ça ne fonctionnerait pas correctement. Le LED solaire convient pour des situations ponctuelles.

M. le Maire Pierre Morel, Soyhières, s'inquiète de l'évolution du nombre d'accidents dans les endroits où l'on procède à la diminution d'éclairage. / M. Ernst : Pour les endroits où l'on a passé de 100 à 50 %, il n'y a pas de statistiques mais étonnamment, les chauffeurs ont tendance à rouler plus vite dans les giratoires très éclairés.

Mme le Maire, Anne-Marie Balmer, Les Enfers, demande s'il est possible de modifier l'éclairage lorsque plusieurs communes en ont fait l'installation ensemble. / M. Ernst : Le système de télécommande à distance se situe dans une armoire. Il s'agit de modifier l'équipement de l'armoire ou d'y installer une horloge électronique pour les candélabres concernés.

M. le Maire, Gérard Meyer, Courchavon, s'inquiète du coût de l'opération pour un changement conséquent. / M. Ernst : Le lampadaire comprend une distribution triphasée; on en coupe 2 sur 3. On équipe une phase permanente et deux en coupure. Le changement de phases s'effectue au pied où se situe la porte. Le relais coûte environ Frs 280.-.

M. le Maire Michel Choffat, Basse-Allaine, est satisfait de la présentation et salue l'appréciation de M. Jean-René Ernst en matière d'efficacité énergétique nettement plus clairvoyante que les représentants d'entreprises de distribution d'électricité.

M. le Maire Stéphane Stegmüller, Undervelier, s'enquiert du coût pour une étude complète d'une commune. / M. Ernst : Si l'on souhaite procéder à une analyse complète, le coût varie d'une commune à l'autre et selon les objectifs fixés. Dans certains cas, on visite chaque lampadaire avec l'exécutif, le voisinage peut également être intégré. Pour des questions précises, les représentants de communes intéressés peuvent s'adresser directement à

JREC

Jean-René Ernst Consulting
Courberaye 34
2012 Auvernier

Fixe : +41 32 730 21 22

Mobile : +41 79 257 83 32

E-mail : jean-rene.ernst@jreconsulting.ch

6. Association jura.accueil

M. le Président passe sans autre la parole à M. Nicolas Eichenberger, Président de l'Association de jura. accueil. L'Association jura.accueil a été officiellement constituée le 24 juin 2010 et née du souhait gouvernemental de mettre en place de mesures afin d'offrir un accueil optimal aux ressortissants suisses et étrangers. Elle est composée d'un comité de neuf membres et d'une coordinatrice engagée à 40 %. L'association dispose d'un bureau à Delémont.

Mme Hélène Boillat, coordinatrice de jura.accueil salue les initiatives des communes en matière d'accueil pour les nouveaux arrivants et ne souhaite en aucun cas les remettre en question mais plutôt compléter l'offre existante de manière adéquate et innovante. L'Association jura.accueil espère vivement que son existence permette aux différents intervenants dans le domaine de l'accueil tels que les communes, les communautés étrangères, les institutions concernées de se rapprocher afin d'œuvrer ensemble au bonheur des habitants du Jura et de ceux qui souhaitent s'y installer.

Les trois principaux objectifs de l'association jura.accueil sont les suivants :

- 1. Elaboration d'un document d'information pour les nouveaux arrivants**
- 2. Formation d'accompagnateurs** à disposition des nouveaux arrivants
- 3. Développement d'une véritable culture de l'accueil dans le Jura**

avec en outre par une sensibilisation des dirigeants communaux et une formation adéquate pour les personnes responsables de l'accueil dans le Canton.

Elaboration d'un document d'information pour les nouveaux arrivants

Il s'agit d'un document de 56 pages comportant de nombreuses informations utiles à la vie dans le canton du Jura existant sous forme papier ou sur le web disponible en cinq langues : français - italien - espagnol - allemand - anglais

Le classeur est fourni aux services et institutions en lien avec l'accueil qui en font la demande, aux communes qui recevront toutes au moins un exemplaire en français et mis à disposition des nouveaux arrivants dans le canton du Jura par le biais des accompagnateurs.

Formation d'accompagnateurs - accompagnatrices

Treize accompagnateurs (9 femmes et 4 hommes) ont été désignés au terme de la procédure de recrutement. Ils ont entre 30 et 63 ans dont la moitié d'entre est issue de la migration maîtrisant une ou plusieurs des langues suivantes : français, allemand, suisse-allemand, anglais, italien, espagnol, portugais et turc. L'offre des langues pourra être élargie en fonction des expériences vécues. Il s'agit pour l'accompagnateur d'accueillir et de guider les nouveaux arrivants dans les différentes démarches administratives et d'intégration, d'une manière simple, chaleureuse et compétente.

Le rôle essentiel qu'auront à jouer les responsables du contrôle des habitants des communes est d'avertir l'Association jura.accueil des nouveaux arrivants dans les communes.

Lors du dépôt des papiers dans la commune, l'employé remet un papillon présentant l'Association, recueille quelques informations et les transmet à jura.accueil qui organisera rapidement le processus d'accompagnement.

Mme Hélène Boillat demande à l'assistance de transmettre les informations précitées aux personnes responsables de la commune et de les motiver à faire part de leur avis en envoyant un courrier électronique à jhboillat@bluewin.ch, adresse mentionnée sur le petit dépliant distribué.

Ouverture de la discussion

M. le Chef du Service des communes, Raphaël Schneider, s'interpelle sur la protection des données quant aux renseignements demandés par l'Association jura.accueil. / Mme Boillat indique que le Service juridique planche sur cette question et demeure en attente d'une réponse.

M. le Maire Maurice Maillat, Courtedoux, demande par quel biais est financée l'Association jura.accueil / Mme Boillat indique que pour la phase pilote, prévue sur 2 ans, le financement est assuré par le biais de la NPR ainsi qu'une participation de la LORO jusqu'à fin 2012. Il s'agit d'un mandat de prestation, au-delà de 2012, la Confédération envisage d'introduire un accueil systématique pour les migrants, et cas échéant, le financera.

Selon Mme Hélène Boillat, lors d'un départ d'une commune à l'autre, il n'y a pas lieu d'en informer jura.accueil, l'accompagnement étant prévu pour des personnes étrangères au système jurassien. C'est au responsable du contrôle des habitants de proposer cette prestation aux personnes susceptibles d'en éprouver le besoin. L'accompagnateur effectue maximum 10 interventions.

7. Divers

M. le Maire Albert Piquerez, Clos du Doubs, souhaiterait un arrêt cadencé à la demi-heure à St-Ursanne. / M. le Président René Girardin indique que le point Transports publics est à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du 15.9.2011 et cette question pourra être reprise.

M. le Président, René Girardin, conclut en remerciant l'assistance de sa participation et lève la séance à 22 h. 30.

Saignelégier, le 5 septembre 2011

La secrétaire générale



Annexes : - une présentation
- un dépliant jura.accueil distribué en séance